

Participation qualifiée – Formulaire B

Dirigeant effectif d'un candidat actionnaire qualifié – questionnaire d'honorabilité

Champ d'application

Tout dirigeant effectif auprès d'un candidat actionnaire proposé dans l'un des établissements suivants :

- Établissements de crédit de droit belge
- Compagnies financières et compagnies financières mixtes (à dominante bancaire) de droit belge
- Sociétés de bourse de droit belge
- Sociétés holding de bourse et compagnies financières holding mixtes (à dominante boursière) de droit belge
- Entreprises d'assurance de droit belge
- Entreprises de réassurance de droit belge
- Sociétés holding d'assurance et compagnies financières holding mixtes (à dominante assurantielle) de droit belge
- Établissements de paiement de droit belge
- Établissements de monnaie électronique de droit belge
- Dépositaires centraux de titres et organismes de support d'un dépositaire central de titres de droit belge
- Contreparties centrales de droit belge

Base légale

- Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit : Articles 18, 46 à 54 et 212
- Loi du 20 juillet 2022 relative au statut et au contrôle des sociétés de bourse : Articles 3 72°, 6, 14, 45 à 54 et 83

- Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance : Articles 39 et 64 à 73
- Loi du 11 mars 2018 relative au statut et au contrôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique : Article 10, 19, 25 à 33, 174 et 183
- Règlement (UE) n° 909/2014 concernant les dépositaires centraux de titres : Article 27
- Arrêté royal du 26 septembre 2005 relatif au statut des organismes de liquidation et des organismes assimilés à des organismes de liquidation¹ : Article 14
- Règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux : Article 30

Contexte

Les informations fournies dans ce questionnaire permettront à la Banque nationale de Belgique (ci-après, « la BNB ») d'effectuer une évaluation prudentielle de l'honorabilité du dirigeant effectif d'un candidat actionnaire qualifié dans un établissement financier belge. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la communication BNB sous-jacente. Le dirigeant est tenu de fournir des informations complètes et exactes à la BNB.

¹ Le seuil des participations qualifiées étant fixé à 5 % pour ces établissements à la date de publication du présent formulaire (juin 2024), toute référence à un « actionnaire qualifié proposé » doit être entendue comme une référence à un actionnaire proposé souhaitant acquérir une participation de plus de 5 %.

Déclaration du dirigeant effectif

Je, soussigné(e),

- confirme que les informations fournies dans ce questionnaire et dans les annexes y jointes sont, à ma connaissance, exactes et complètes ;
- confirme que j'avertirai immédiatement la BNB en cas de changement matériel² dans les informations fournies ;
- autorise la BNB à mener les enquêtes et à rechercher les informations supplémentaires jugées appropriées conformément aux dispositions nationales et européennes afin d'identifier et de vérifier les informations jugées pertinentes pour l'évaluation de l'honorabilité ;
- déclare avoir pris connaissance du fait que mes données à caractère personnel seront traitées et stockées conformément à la réglementation européenne applicable en matière de protection des données et à la déclaration de confidentialité de la BNB.

Nom :

Signature :

Date :

² Un changement important est tout changement susceptible d'affecter l'honorabilité du dirigeant.

Informations concernant le cadre
A
Nom

Genre	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Autre
Nom	
Prénom	
Autre(s) prénom(s)	
Avez-vous porté ou utilisé d'autres noms à un moment ou à un autre ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir les informations suivantes pour tous les noms que vous avez utilisés (par exemple, nom de famille à la naissance, autres noms légaux, noms d'emprunt).	
Genre	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Autre
Nom	
Prénom	
Autre(s) prénom(s)	
Date du changement de nom	(YYYY-MM)

B
Domicile actuel (lieu de résidence si différent du domicile)

Rue et numéro	
Code postal	
Ville	
Pays	
Date du début de résidence à cette adresse	(YYYY-MM)
Avez-vous vécu dans un pays autre que votre pays de résidence actuel à un moment ou à un autre au cours des cinq dernières années ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu « Oui », veuillez préciser le(s) pays et la (les) période(s) de résidence.	

C**Autres informations concernant le cadre**

Date de naissance	(YYYY-MM-DD)
Lieu de naissance	
Pays de naissance	
Nationalité (ou nationalités)	
Numéro du document d'identité ou du passeport en cours de validité	
Pays d'émission	
Date d'expiration	(YYYY-MM-DD)
Numéro de téléphone, y compris l'indicatif du pays (privé et, s'il est déjà disponible, professionnel)	
Adresse électronique (privée et, si elle est déjà disponible, professionnelle)	

2

Expérience

Veillez à ce que le CV à joindre à ce formulaire comprenne au moins les éléments suivants :

- (i) le(s) titre(s) officiel(s) et la(les) date(s) d'obtention du(des) diplôme(s) ; et
- (ii) l'expérience pratique acquise par l'intéressé(e) au cours des dix dernières années au moins, en soulignant toute expérience acquise dans le domaine financier.

Réputation

IMPORTANT : « vous » s'entend ici comme « le dirigeant personnellement » et inclut également toute personne morale, tout partenariat et toute entité sans personnalité juridique avec lequel ou laquelle le dirigeant est ou a été associé en tant que membre du conseil d'administration, responsable d'une fonction de contrôle indépendante, dirigeant effectif, actionnaire, partenaire, associé, ou actionnaire qualifié. Seuls les actes répréhensibles qui auraient été commis pendant la période où le dirigeant était associé à l'entité doivent être déclarés.

Les réponses apportées aux questions ci-dessous doivent inclure les affaires traitées dans des pays appartenant ou n'appartenant pas à l'Union européenne.

A	
Faites-vous ou avez-vous fait l'objet d'une procédure pénale ³ ou d'une procédure civile ou administrative ⁴ (y compris toute procédure en cours, menée à terme ou en appel) ? Cette question couvre les enquêtes, les procédures de sanction ou les mesures prises ou imposées par des autorités publiques ou de surveillance ou des organisations professionnelles (par exemple : avertissement, blâme, etc.) compétentes dans toute juridiction.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si « Oui », veuillez fournir les informations suivantes :	
Type de procédure	<input type="checkbox"/> Pénale <input type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Civile <input type="checkbox"/> Autre
Si vous avez coché la case « Autre », veuillez préciser le type de procédure.	
Stade où en est la procédure	<input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Menée à terme <input type="checkbox"/> En appel
Veuillez décrire brièvement les charges et la nature des actes répréhensibles présumés (par exemple : faute intentionnelle ou négligence, etc.) et indiquer à quel stade en est la procédure.	
Veuillez indiquer l'autorité chargée de la procédure et, si possible, la référence du dossier.	

³ Tous les antécédents judiciaires doivent être mentionnés, quel que soit le temps écoulé depuis les faits sous-jacents. Les mentions effacées du casier judiciaire, par exemple en raison d'une réhabilitation, doivent également être répertoriées.

⁴ Les exemples de procédures civiles ou administratives incluent, sans s'y limiter, les procédures dans les domaines de la banque, de l'assurance, des services d'investissement, des marchés des titres, des instruments de paiement, du blanchiment de capitaux, des retraites, de la gestion d'actifs ou dans tout secteur financier réglementé et comprennent tout avis officiel d'enquête ou de mise en accusation, de mesure disciplinaire en cours ou de procédure en cours de faillite, d'insolvabilité ou de procédure similaire en cours, ou de violation du droit de la concurrence.

La procédure vous concerne-t-elle personnellement ou concerne-t-elle une entité à laquelle vous êtes ou avez été associé(e) ?

- Oui, la procédure me concerne personnellement
- Oui, la procédure concerne une entité à laquelle je suis ou ai été associé(e)
- Non

Si les actes répréhensibles présumés, la procédure, l'enquête ou les sanctions vous concernent directement :

- i. Précisez dans quelles circonstances et pour quelles raisons vous êtes concerné(e) directement.
- ii. Décrivez les mesures que vous avez prises pour prévenir les actes répréhensibles et/ou éviter qu'ils soient commis.
- iii. Qu'auriez-vous pu faire de plus pour éviter que ces actes répréhensibles présumés soient commis et avez-vous tiré des enseignements de ce qu'il s'est passé ?

Si les actes répréhensibles présumés, la procédure, l'enquête ou les sanctions concernent des entités dans lesquelles vous occupez ou avez occupé des fonctions :

- i. Précisez le nom de l'entité concernée.
- ii. Précisez votre rôle au sein de l'entité et indiquez si vous êtes ou étiez à la tête d'un service ou d'une ligne métier concerné(e) par la procédure (y compris par les sanctions ou les mesures imposées).
- iii. Étiez-vous membre de l'organe de direction, responsable d'une fonction de contrôle indépendante ou dirigeant effectif lorsque les actes répréhensibles présumés ont été commis ?
- iv. Dans le cadre de vos fonctions au sein de l'entité, qu'avez-vous fait pour prévenir les actes répréhensibles présumés et/ou pour éviter qu'ils soient commis ?
- v. Qu'auriez-vous pu faire de plus pour éviter que ces actes répréhensibles présumés soient commis et avez-vous tiré des enseignements de ce qu'il s'est passé ?

Date et/ou période de déroulement des actes répréhensibles présumés

(YYYY-MM)

Date de la décision, du jugement ou des conclusions (le cas échéant)

(YYYY-MM-DD)

Résumé du raisonnement sous-tendant la décision, le jugement ou les conclusions

Sanction ou peine imposée (ou, si les procédures sont en cours, sanction ou peine probable en cas de condamnation)

Précisez l'éventail des sanctions (à savoir la sanction la moins sévère et la sanction la plus sévère) qui pourraient ou auraient pu être infligées.

La procédure a-t-elle abouti à un règlement (y compris au moyen d'un règlement extrajudiciaire) ?

- Oui
 Non

Si « Oui », veuillez fournir des détails (notamment les parties au règlement, la date, les montants convenus lors du règlement et toute autre information pertinente).

Veuillez fournir des détails sur votre conduite ultérieure, notamment les enseignements tirés et les mesures correctrices prises.

Décrivez tout autre facteur atténuant ou aggravant, tel que la réhabilitation et la récidive.

Les procédures mentionnées ci-dessus ont-elles donné lieu à des récupérations de rémunération ?

- Oui
 Non

Si « Oui », veuillez fournir des détails.

B

Faites-vous ou avez-vous personnellement fait l'objet de mesures disciplinaires⁵ (y compris d'une exclusion d'une fonction de membre de l'organe de direction ou d'un renvoi d'un poste de confiance) ?

- Oui
 Non

Si « Oui », veuillez fournir les informations suivantes :

i. Motif de la mesure disciplinaire

ii. Date ou période de déroulement des actes répréhensibles présumés

iii. Avez-vous déposé un recours contre la mesure disciplinaire ?

v. Le cas échéant, veuillez fournir les coordonnées de l'entité impliquée dans la prise des mesures.

v. Facteurs atténuants ou aggravants éventuels

⁵ Notamment dans le contexte d'une activité professionnelle ou d'un emploi.

C

Faites-vous ou avez-vous fait l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité ou d'une procédure similaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si « Oui », veuillez fournir les informations suivantes :	
i.	Temps écoulé depuis la date de la décision (le cas échéant)
ii.	Statut et conclusion (le cas échéant) de la procédure (si elle a été menée à terme, veuillez préciser si elle a conclu à une faute intentionnelle ou à une négligence)
iii.	Mesures de précaution ou de saisie
iv.	Qui a déclenché la procédure (vous-même ou l'entité concernée) ?
v.	Le cas échéant, veuillez fournir des informations sur l'entité impliquée dans la procédure.
vi.	Détails concernant le rôle que vous avez joué, en particulier si vous avez été déclaré(e) responsable de l'insolvabilité de l'entité
vii.	Facteurs atténuants ou aggravants éventuels

D

Un établissement financier dans lequel vous occupez ou avez occupé une fonction de direction, ou dont vous influencez ou avez influencé concrètement la gestion, de quelque manière que ce soit, a-t-il déjà fait l'objet d'un renflouement ou été soumis à une procédure de restructuration, de rétablissement ou de résolution ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si « Oui », veuillez fournir des détails.	

E

À votre connaissance, avez-vous déjà personnellement figuré sur une liste de débiteurs peu fiables, faites-vous l'objet d'une appréciation négative sur une liste établie par une agence de crédit reconnue ou avez-vous fait l'objet d'une mesure d'exécution pour une dette inscrite sur une liste de ce type ?

- Oui
 Non

Si « Oui », veuillez fournir des détails.

F

Avez-vous déjà fait l'objet d'un refus, d'un retrait, d'une révocation, d'une suspension ou d'une annulation d'enregistrement, d'autorisation, d'adhésion ou de licence concernant l'exercice d'activités commerciales ou professionnelles ? Cette question porte également sur les évaluations d'aptitude antérieures réalisées par d'autres autorités compétentes (y compris à l'étranger⁶).

- Oui
 Non

Si « Oui », veuillez fournir des détails.

G

En dehors des cas mentionnés par ailleurs dans vos réponses, avez-vous déjà été impliqué(e) directement ou indirectement dans une situation ayant suscité des préoccupations ou des soupçons quant à d'éventuelles activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ?

- Oui
 Non

Si « Oui », veuillez fournir des détails.

⁶ L'expression « à l'étranger » couvre tout territoire qui se trouve en dehors de la Belgique.

H

Avez-vous déjà personnellement omis de déclarer toute information que l'autorité de surveillance aurait été en droit d'attendre ?

Oui

Non

Si « Oui », veuillez fournir des détails.

A

Toute autre information jugée utile par le dirigeant aux fins de l'évaluation doit être ajoutée ici.

B

Veillez joindre (le cas échéant) les documents suivants

- une copie de la carte d'identité ou du passeport
- un CV
- un extrait de casier judiciaire, modèle 596 – 1, sous-catégorie 14 pour le secteur bancaire ou modèle 596 1-6 pour le secteur des assurances (délivré moins de trois mois avant la date d'introduction du présent questionnaire)⁷ ou document équivalent d'un pays étranger.

Veillez rendre votre numéro de registre national illisible sur tout document que vous soumettez à la BNB. En Belgique, le numéro de registre national figure, entre autres, au verso de la carte d'identité et sur l'extrait de casier judiciaire.

⁷ Dans le cas de conglomérats ou de compagnies financières mixtes, la sous-catégorie 6 est également acceptée.

Déclaration de confidentialité pour le *fit and proper*

Lorsque vous soumettez le questionnaire dûment complété, vous attestez que vous avez lu et acceptez la déclaration de confidentialité de la BNB reproduite ci-dessous.

Déclaration de protection de la vie privée de la BNB concernant le traitement des données à caractère personnel relatives aux évaluations de l'expertise et de l'honorabilité dans le cadre du contrôle des établissements financiers

1. Cadre juridique de protection des données applicable à la BNB

Le traitement des données à caractère personnel par la Banque nationale de Belgique (BNB) tombe dans le champ d'application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD).

2. La BNB en tant que responsable du traitement procédant à un traitement des données à caractère personnel

La BNB est le responsable des opérations de traitement des données à caractère personnel dans le cadre du contrôle des établissements financiers⁸.

3. Objets du traitement des données à caractère personnel par la BNB

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'évaluer si les personnes responsables de la gestion ou d'une fonction de contrôle indépendante satisfont aux exigences d'expertise et d'honorabilité, c'est-à-dire si elles disposent des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs attributions et font preuve d'une honorabilité suffisante.

4. Licéité des opérations de traitement des données par la BNB

Le traitement des données à caractère personnel aux fins susvisées est nécessaire au sens de l'article 6, paragraphe 1^{er}, points c) et e), du RGPD, conjointement avec l'article 12 bis de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, avec les lois spécifiques régissant la surveillance des établissements financiers et avec les règles européennes relatives au mécanisme de surveillance unique.

5. Catégories de données à caractère personnel traitées par la BNB

Les données à caractère personnel suivantes sont traitées au regard des évaluations de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle :

- a) Les données à caractère personnel fournies par le dirigeant (par écrit ou au cours d'entretiens) qui portent sur :
 - les données personnelles**, comme le nom complet, le numéro de carte d'identité ou de passeport et la nationalité ;
 - les coordonnées**, comme l'adresse physique, l'adresse électronique et le numéro de téléphone ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience**, comme les informations relatives à l'expérience professionnelle pratique acquise auprès des employeurs précédents et l'expérience théorique (connaissances et compétences) acquise au cours des études et des formations ;
 - la réputation**, comme le casier judiciaire ;

⁸ Au sens de l'article 4, point 7 du RGPD.

- b) Les données à caractère personnel dont l'autorité compétente a eu connaissance par d'autres moyens (par les médias, par exemple) ;
- c) Les données à caractère personnel qui concernent non pas le dirigeant mais des tiers ;
- d) Tout commentaire effectué par les membres du personnel de la BCE et/ou de la BNB portant sur la prestation du dirigeant dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle.

6. Accès aux données à caractère personnel collectées et traitées par la BNB

Aux fins énoncées à la section 3, l'accès aux données à caractère personnel peut être accordé aux personnes suivantes :

- Le personnel et les membres du Comité de direction de la BNB ;
- Le personnel BCE des équipes de surveillance prudentielle conjointe (direction générale Surveillance microprudentielle I ou II de la BCE) ;
- Les membres du personnel désignés de la direction générale Surveillance microprudentielle III de la BCE, de la direction générale du secrétariat du conseil de surveillance et de la division Agréments de la direction générale du secrétariat du conseil de surveillance ;
- Les membres du conseil de surveillance prudentielle et du Conseil des gouverneurs de la BCE ;
- D'autres membres du personnel désignés de la BCE qui formulent des avis et des conseils dans le cadre des évaluations de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle, tels que le personnel de la direction générale Affaires juridiques ;
- Des experts externes et des contractants œuvrant au nom de la BNB ou de la BCE qui formulent des avis et des conseils dans le cadre des évaluations de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle, tels que les conseillers juridiques externes ;
- Un nombre restreint de membres du personnel d'autres institutions, organes et agences de l'Union, autorités de surveillance et autorités nationales de l'Union (notamment des procureurs en matière pénale et des autorités chargées de la prévention du blanchiment de capitaux) ;
- Des tiers auxquels les données à caractère personnel doivent être transmises en vertu d'une disposition légale.

7. Transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers

Dans le cadre de la coopération prudentielle avec des autorités situées hors de l'Espace économique européen (EEE), vos données à caractère personnel peuvent être transférées en dehors de l'EEE à la demande d'une autorité d'un pays tiers. En l'absence d'une décision d'adéquation, des données à caractère personnel ne peuvent être transférées à l'extérieur de l'EEE que si des garanties appropriées sont en place, telles qu'énoncées à l'article 46 du RGPD. Dans des cas exceptionnels, des transferts internationaux de données à caractère personnel peuvent également avoir lieu en application de la dérogation visée à l'article 49 du RGPD.

8. Délai de conservation

Sauf disposition contraire de la loi, les données à caractère personnel sont conservées selon les modalités suivantes :

- durant 20 ans à compter de la date de la requête de retrait de la demande avant qu'une décision formelle ne soit prise ;
- durant 20 ans à compter de la date à laquelle une décision négative est prise ;
- durant 20 ans à compter de la date à laquelle prend fin le mandat des personnes concernées au sein des organes d'administration ou des fonctions de contrôle indépendantes de l'entité soumise à la surveillance prudentielle en cas de décision positive ;
- durant 20 ans à compter de la date de la décision la plus récente en cas de réévaluation fondée sur des faits nouveaux.

Si des procédures administratives ou judiciaires sont engagées, le délai de conservation est prolongé et prend fin un an après qu'elles ont débouché sur un arrêt ayant force de chose jugée.

9. Droits de la personne intéressée

Toute personne dont les données font l'objet d'un traitement a le droit, pour autant que les conditions prévues par les lois et règlements applicables en la matière soient remplies :

- (1) d'avoir accès à ces données et, le cas échéant, de les rectifier ;
- (2) de s'opposer à un tel traitement pour des motifs tenant à sa situation particulière ;
- (3) d'obtenir l'effacement de ces données ou la limitation de leur traitement.

10. Informations de contact en cas de questions et de demandes

Pour toute question relative aux données à caractère personnel ou pour l'exercice de vos droits, veuillez prendre contact avec le délégué à la protection des données de la BNB à l'adresse dataprotection@nbb.be.

11. Plainte auprès de l'Autorité de protection des données

Si vous estimez que vos droits découlant du RGPD ont été violés dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire à tout moment une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

12. Modifications apportées à la présente déclaration de confidentialité

La présente déclaration de confidentialité peut être modifiée pour prendre en compte toute nouvelle évolution juridique.